Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nom	bre de conseille	rs
-	en exercice	50
_	présents	34
-	pouvoirs	8
-	abstentions	1
-	votants	41
-	pour	40
-	contre	1

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LA TRANSFORMATION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL OUEST CORSICA EN SPIC AVEC AUTONOMIE FINANCIERE

L'an deux mil vingt, le onze décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna: MARCHI Jean-Michel,

Arro: ANGELINI Christian,

Calcatoggio: CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent, DONZELLA Daniel,

Cargèse: GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI

Jean-Paul,

Casaglione: ALFONSI Ours-Pierre, Coggia: COGGIA Jean-Dominique, Cristinacce: VERSINI Antoine, Letia: CHIAPPINI Angèle, Lopigna: NEBBIA Alain,

Marignana: CECCALDI Mathieu,

Murzo: PAOLI François, Orto: RUTILY Nicolas,

Ota: DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Piana: CASTELLANI Pascaline, Poggiolo: PINELLI Jean-Laurent,

Renno: GIUSTI Lucien,

Rezza: POMPONI Paul François, Rosazia: POLI Ange-Xavier, Salice: GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel, Serriera : LECA Barthélémy Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vico: COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,

KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Cannelle: PARAVISINI François à LECA Réjane,

Cargèse: POGGI Dominique à PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie à

PERONI-FRIMIGACCI Emmanuelle,

Guagno: COLONNA Paul à RUTILY Nicolas, Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu, Partinello: CARDI Christian à LECA Barthélémy,

Pastricciola: LECA Stéphane à POMPONI Paul-François, Piana: ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Etaient absents:

Arbori : CHIAPPELLA Paul Azzana : LECA Thierry,

Balogna: GRISONI Dominique, Cargèse: ALESSANDRI Jérôme, Casaglione: MORATI Lucien,

Coggia: CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA François,

Evisa: GIANNI Jean-Jacques,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu la délibération n°2018-009 du 19 janvier 2018 portant création de l'Office de tourisme Ouest-Corsica.

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Ouest-Corsica est un établissement public industriel et commercial.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider de la transformation de l'EPIC OUEST-CORSICA en Service public industriel et commercial avec autonomie financière au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Les autres dispositions sont identiques à celles inscrites dans la délibération 2018-009 du 19 janvier 2018.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Décide de transformer l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Ouest-Corsica en Service Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Ouest-Corsica avec autonomie financière,

Demande au Président de préparer l'ensemble de formalités nécessaires à cette transformation au plus tard pour le 1^{er} janvier 2022,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 28 décembre 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 4 décembre 2020

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président